



Statut de salarié non mentionné sur un acte de vente

Par **claudiaa**, le **14/05/2010** à **08:57**

Bonjour,

Dans tout acte de vente il est écrit :

« De s'interdire expressément la faculté d'exploiter, diriger, directement ou indirectement, aucun fond de commerce similaire en tout ou en partie à celui vendu, de s'intéresser même à titre d'associé ou de commanditaire à un fond de commerce de même nature, pendant une durée de 5 années à compter de l'entrée en jouissance..... »

Mais est-ce que Le vendeur d'un fonds de commerce n'a pas violé l'interdiction de s'intéresser directement ou indirectement à un fonds de même nature, s'il exerce seulement une activité salariée par la suite.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Bien cordialement